

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : [Emilie Roy](#)

<https://www.cadre21.org/membres/776ac11e3b77a7944995315f>

Date d'obtention : 2021-12-06 19:34:18

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur

Question 1 - Qu'est-ce que je retiens de la méthode d'intervention Sexto ?

Qu'il est important de bien suivre les étapes dans le guide. Que l'entraide avec les autres ressources est importante. (police) Les interventions sont réalisées pour aider les jeunes et non seulement les punir.

Question 2 - Qu'est-ce que cette formation va changer dans mes futures interventions ?

Qu'il faut être bien préparé et qu'il est important de sensibiliser les parents. Que le phénomène de sexto est encore présent, mais que la trousse vient faciliter les interventions auprès des élèves

Question 3 - À quoi vais-je faire particulièrement attention auprès des élèves lorsque je devrai intervenir ?

Aux répercussions sur leur vie ainsi qu'aux conséquences qu'ils peuvent avoir face à leur geste. Les interventions de la trousse permettent également que les intervenants ne commettent pas d'erreurs du genre à prendre immédiatement au lieu de le laisser aux jeunes.